

**AVENANT A L'ARRETE PORTANT CREATION D'UNE  
REGIE DE RECETTES  
-  
PISCINE**

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2000-424 du 19 mai 2000, modifiant le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 portant sur les délégations d'attribution de l'organe délibérant à M. André GENELLE, Président de la Communauté de Communes du Ternois, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2026 portant sur la mise à disposition de la piscine municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise à la Communauté de Communes du Ternois et la convention s'y rapportant ;
- Vu l'arrêté du Président en date du 06 janvier 2017 et les avenants correspondants, instituant une régie de recettes auprès du service piscine ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2026 ;
- Considérant que la régie piscine nécessite d'être provisoirement déplacée à la piscine de Saint-Pol-sur-Ternoise ;
- Considérant la nécessité de modifier l'adresse du lieu d'encaissement de la régie piscine pour la période considérée ;

ARRETE

Art 1<sup>er</sup>- L'article 2 de l'arrêté du 06 janvier 2017 portant création de la régie de recettes-Piscine est modifié comme suit :

*Art 2- Cette régie est installée à la piscine, 5 rue du Marais à Frévent – 62270.*

**Elle est provisoirement installée sur le site de la piscine de Saint-Pol-sur-Ternoise – 180 rue d'Hesdin – 62130 GAUCHIN VERLOINGT pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2026.**

Art 2 : Les autres articles de l'arrêté et avenants précités demeurent inchangés.

Art 3 : Le Directeur des Services Adjoint et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Ternois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au comptable assignataire.

Fait à Herlin-Le-Sec,  
Le 28 mai 2026

Le Président  
André GENELLE

